

## Prise en charge de la Restauration des Personnels... ...Une note d'application très opaque !

Depuis le premier jour du confinement, face à un contexte jamais connu depuis l'après-guerre, **l'UNSa Justice exige de la Ministre, la gratuité de la restauration pour TOUS les Agents**, qui garantissent la continuité de l'institution en affrontant le COVID-19.

Lors de l'audioconférence du 23 mars dernier, la 1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale a réitéré de vive voix auprès de la garde des Sceaux son exigence de voir la restauration des Personnels gratuite. La Ministre avait répondu favorablement avant de « rétropédaler » en séance, demandant une « étude d'impact ».

Une semaine plus tard, lors de l'audioconférence suivante, la Chancellerie bottait en touche, refusant toutes discussions sous le prétexte fallacieux de chiffres « hasardeux », sans pour autant présenter les modalités de calcul, nous offrant des tours de passe-passe digne d'un sketch de GARCIMORE.

**Face au mépris affiché par nos dirigeants, dès le lendemain, soit le 31 mars 2020, sous l'impulsion de l'UNSa Justice, l'UNSa Fonction Publique saisissait Olivier DUSSOPT (Secrétaire d'Etat en charge de la Fonction Publique), qui ne tarda pas à transmettre à plusieurs ministres dont la garde des Sceaux, l'avant-projet de décret co-signé avec Gérald DARMANIN (Ministre de l'Action des Comptes Publics).**

Ce dernier fut publié dans la foulée, soit le 7 avril dernier, rappelant ainsi le périmètre et les contours de prise en charge, répondant dans des délais extrêmement contraints à la demande portée sans relâche par **l'UNSa Justice**.

Depuis la parution du décret, et face à ce camouflet, le secrétariat général du ministère de la Justice n'a cessé de jouer la montre, malgré de nombreuses relances de la part de la 1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale, portant ainsi la voix des Personnels une fois encore dans l'expectative.

Pire, le pourrissement de cette situation et l'absence de clarification a contribué à la naissance de notes Interrégionales dans certaines DISP ou de directives unilatérales dans certaines Juridictions...

Il aura fallu 15 jours à l'Administration pour lire le décret et publier une note d'application qui reprend vulgairement les grands principes du texte, sans pour autant apporter de clarification sur les zones d'ombre, tel la prise en charge des Agents en service de nuit et/ou travaillant en horaires décalés.

Au-delà des nombreuses questions toujours en suspens, particulièrement pour ces Agents exerçant en horaires atypiques (Nuit, week-end, jours fériés), **le remboursement forfaitaire s'élève à 17,50 €.** Il est applicable avec effet rétroactif, du 16 mars jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

**En l'absence de restauration administrative (RIA,RIE, Mess), la prise en charge des Agents se fait sous 3 conditions cumulatives :**

- ° Être mobilisé dans le cadre de la continuité du fonctionnement des services pendant toute ou partie de la durée de l'état d'urgence sanitaire.
- ° Être présent physiquement sur le lieu de travail (présence appréciée chaque jour).
- ° Être nommément désigné par le Chef de Service.

**Les demandes de remboursement doivent être accompagnées des documents suivants :**

- ° Autorisation de remboursement signée par le chef de service.
- ° Du 17 mars 2020 au 23 avril 2020 : joindre une attestation sur l'honneur, précisant l'absence d'offre de restauration et le nombre de repas pris pendant cette période
- ° A partir du 23 avril 2020, l'agent devra joindre obligatoirement la ou les facture(s) ou justificatif(s) d'achat correspondant ;
- ° Le RIB de l'agent.

**Malgré ces éléments de réponse, l'UNSa Justice persiste et signe, de voir son exigence sur la prise en charge de la restauration pour TOUS les Personnels, qu'ils travaillent le Jour, la Nuit, le Week-End, ou les Jours Fériés.**

## L'UNSa Justice, Proposer et Agir...

Parsi, le 27 avril 2020  
Le Secrétaire général,  
Jean-François FORGET



L'UNSa Justice soutient et accompagne  
tous les agents engagés dans la lutte du Covid-19